

Délibération n°2018-03-18

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	103
Présents	53
Pouvoirs	23
Votants	76

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 18 juin 2018 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Soursac.

Bernard Rouge est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Mady Junisson	Jean-Pierre Bodeveix	à	François Ratelade
Jean-Paul Bourre	à	Martine Leclerc	Sandra Délibit	à	Philippe Roche
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Alain Fonfrede	à	Pierre Coutaud
Frédérique Fraysse	à	Tony Cornelissen	Fabienne Garnerin	à	Véronique Bénazet
Henri Granet	à	Jean Stöhr	Alain Gueguen	à	Stéphanie Gautier
Dominique Guillaume	à	Éric Cheminade	Jean-Pierre Guitard	à	Michel Guitard
Michel Lacrocq	à	Laurence Boyer	Nathalie Le Gall	à	Jean-François Michon
Jean-François Loge	à	Bernard Rouge	Laurence Monteil	à	Françoise Béziat
Philippe Pelat	à	Martine Pannetier	Michel Pesteil	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Poigneau	à	Marilou Padilla-Ratelade	Nathalie Peyrat	à	Jean-Marc Michelin
Serge Peyraud	à	Jean Valade	Gérard Rougier	à	Gilles Magrit
Michel Saugeras	à	René Lacroix			

- **Élus représentés par leur suppléant :**

Daniel Caraminot (René Lacroix), Didier Péneloux (Gérard Loche).

- **Élus absents et non-représentés :**

Jean-Marc Bodin, Éric Bossaert, Michel Bourzat, Robert Bredèche, Michèle Chastagner, Bernard Couzelas, Christine Da Fonseca, Philippe Exposito, Marc Fournand, Pierre Fournet, Baptiste Galland, Annie Gonzalez, Xavier Gruat, Thierry Guinot, Chantal Guivarch-Paisnel, Geneviève Disdero, Cécile Martin, Daniel Mazière, Christiane Monteil, Gérard Moratille, Sylvie Prabonneau, Marc Ranvier, Jean Robineaux, Valérie Sérrurier, Jérôme Valade, Jeannine Vivier.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement et reversement entre Haute-Corrèze Communauté et les communes membres

Le président rappelle que le système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Depuis 2016, plusieurs mécanismes de garantie dérogatoire ont cohabité. Ils étaient destinés à davantage atténuer l'impact de la disparition du reversement pour les ensembles intercommunaux qui perdaient cette éligibilité.

L'objectif du législateur en 2018 est de lisser l'intégralité des mécanismes de garanties existants afin de revenir, à compter de 2020, au régime de droit commun, soit 50% du montant perçu l'année précédente. Cette garantie n'est pas renouvelable.

Le 30 mai 2018, les services de l'État nous ont notifié le montant du FPIC 2018 (cf. annexe) qui se répartit de la manière suivante :

- Montant prélevé ensemble intercommunal
 - Part EPCI : - 166 425 €
 - Part communes membres : - 210 002 €
 - Total : - 376 427 €
- Montant reversé ensemble intercommunal
 - Part EPCI : 56 391 €
 - Part communes membres : 71 155 €
 - Total : 150 055 €
- Soit un solde FPIC de :
 - Part EPCI : - 110 034 €
 - Part communes membres : - 138 847 €
 - Total : - 248 881 €

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Pour les modalités de répartition, il est proposé de conserver la répartition de droit commun du FPIC entre Haute-Corrèze Communauté et ses communes membres, qui apparaît

Délibération n°2018-03-18

comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé.

Après en avoir délibéré favorablement à la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre Haute-Corrèze Communauté et de ses communes membres ;
- **DONNE** tout pouvoir au président pour la mise en œuvre de cette décision.

A la majorité	
Votants	76
Pour	75
Contre	1
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Soursac, le 28 juin 2018

Le président,
Pierre Chevalier

